

**ARRETE 2025/093**  
**Battue administrative aux sangliers**  
**Samedi 11 octobre 2025**  
**De 7h30 à 14h00**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie -Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 relatif à l'organisation d'une battue administrative sur la commune de Montfort-le-Gesnois et les communes limitrophes,

Considérant la demande M. MARTINEAU, Lieutenant de louveterie, en date du 6 octobre 2025.  
Considérant la nécessité d'organiser une battue administrative aux sangliers et afin de sécuriser les personnes et les biens ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Samedi 11 octobre 2025 de 07h30 à 14h00, seront interdits à toutes personnes ainsi qu'à tous véhicules (en rouge) les voies suivantes :  
chemin du Pressoir, à partir du n° 5-7-9 ;  
chemin privé face au n°52 route de la Vallée ;  
chemin de la Petite Vallée face au n° 31 rue Basse ;  
l'impasse Honoré Broutelle à partir du n°7 impasse Honoré Broutelle ;  
l'impasse des Prés à partir du n°22 impasse des Prés ;  
l'itinéraire de randonnée partant entre le chemin du Pressoir et l'impasse des Prés.

**Article 2 :** Samedi 11 octobre 2025 de 07h30 à 14h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules route de la Marine à Montfort-le-Gesnois (en orange).

**Article 3 :** Samedi 11 octobre 2025 de 07h30 à 14h00, l'accès aux rives de l'Huisne et la pêche seront interdites route de la Marine à Montfort-le-Gesnois (en orange).



**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et Monsieur MARTINEAU, Lieutenant de louveterie.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues/impasses, des chemins ruraux et des chemins de randonnée précédemment cités.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de µSaint-Mars-la-Brière, Le Lieutenant de la Louveterie, les services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 octobre 2025  
P/Le Maire absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
**Yvette BULOUP**

